

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2022-060

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

### DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

**portant attribution d'une prestation de fournitures et d'installation/paramétrage de matériels informatiques et téléphoniques dans le cadre de la réhabilitation du siège de la Communauté d'agglomération aux Sociétés Concept Télécom et Absys Informatique**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L2122-1 du Code de la commande publique et les dispositions du décret n°2020-893 du 22 juillet 2020 relatifs aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalable,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la réhabilitation du siège de la communauté, le déploiement de la fibre optique, le passage à la technologie IP et le déménagement temporaire d'un certain nombre d'agents dans les locaux annexes nécessitent l'acquisition et la configuration-paramétrage d'un certain nombre de matériels pour permettre d'assurer la connexion des bâtiments communautaires au réseau et entre eux,

VU le contrat de maintenance de la téléphonie fixe passé avec la Société CONCEPT TELECOM,

VU le contrat de maintenance informatique passé avec la Société ABSYS INFORMATIQUE,

VU l'intérêt et la nécessité en termes de compatibilité et d'interaction de disposer de matériels identiques à ceux déjà existant au sein du parc informatique et téléphonique communautaire,

**CONSIDÉRANT** qu'en égard aux contrats de maintenance en cours des demandes de devis ont été effectuées auprès des prestataires actuels afin d'assurer et de faciliter le suivi des équipements et des réseaux, compte tenu de leur connaissance des ouvrages et du système informatiques déjà en place,

VU les propositions financières faites par la Société CONCEPT Télécom en date des 11 avril et 19 juillet 2022 pour l'acquisition de switchs informatiques, pour la configuration de nouveaux matériels informatiques, et pour la fourniture de téléphones IP supplémentaires nécessaires dans le cadre du déménagement et de l'équipement des agents nouvellement recrutés,

**VU** la proposition financière faite par la Société ABSYS INFORMATIQUE en date du 19 mai 2022, pour l'acquisition d'un Fortinet afin d'assurer la liaison entre la maison Dunan, dans laquelle vont être installés une partie des agents pendant les travaux de réhabilitation, et le siège de l'agglomération,

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

D'accepter la proposition technique et tarifaire pour l'acquisition et l'installation de matériels informatiques et téléphoniques :

- De la Société **CONCEPT TELECOM**  
1323 Chemin des Lonnes  
13160 CHATEAURENARD

Pour un montant total de **5 815.55 euros HT** soit **6 978.66 € TTC** réparti comme suit :

- Prestation et configuration du nouveau matériel (switch à installer dans la baie de brassage du siège) pour le réseau informatique et téléphonie IP : 1 200 € HT soit 1 440 € TTC
- Acquisition de téléphones IP supplémentaires (10 postes) destinés aux recrutements et aux nouvelles affectations : 1 760 € HT soit 2 112 € TTC.
- Acquisition de switchs informatiques pour l'installation des services déplacés pendant la réhabilitation du siège à la maison Dunan et pour l'augmentation de la capacité du réseau du siège : 1 737.55 € HT soit 2 085.06 € TTC,
- Acquisition de téléphones IP supplémentaires (7 postes) dans le cadre de la suppression de l'autocom analogique de la MDE et le passage à la téléphonie IP : 1 118 € HT soit 1 341.60 € TTC.

- De la Société **ABSYS INFORMATIQUE**  
385 Avenue René COTY  
84300 CAVAILLON

Pour l'acquisition, l'installation et le paramétrage d'un FORTINET afin d'assurer la liaison entre le site distant de la maison DUNAN et le siège de l'agglomération, correspondant à un montant forfaitaire de **1225.30 € HT** soit **1470.36 € TTC**.

D'autoriser la signature des pièces administratives, techniques et financières liées à ces commandes.

### ARTICLE 2 :

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

### ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

### ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 1<sup>er</sup> août 2022

La Présidente,  
Madame Corinne

